



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 68937

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de favoriser la sécurité routière. Ainsi, une baisse du taux de TVA applicable aux casques de motos et de deux roues garantirait un meilleur remplacement de ceux-ci lorsque l'on sait que, après une chute, l'efficacité en est moindre. Si les casques ne figurent pas sur la liste des biens et services pouvant être soumis au taux réduit de la TVA, il souhaite savoir ce qu'il entend faire afin de favoriser la sécurité routière.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne peuvent être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe. Or les matériels destinés à la sécurité des personnes, notamment lors de leur transport, ne figurent pas sur cette liste, à la seule exception des sièges d'enfants pour véhicules automobiles. En revanche, une telle mesure ne manquerait pas d'être revendiquée pour d'autres matériels dont l'utilité pour la sécurité des personnes est tout autant digne d'intérêt. Tel serait notamment le cas de nombreux systèmes de sécurité intégrés aux véhicules : aide au freinage, antipatinage, coussins gonflables... En tout état de cause, l'application du taux réduit aux casques ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité routière dès lors qu'il s'agit d'accessoires dont l'usage, d'ores et déjà rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, relève plus d'une responsabilisation des usagers de la route que d'un soutien fiscal. La mesure proposée n'est dès lors pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68937

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6409

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 917